

DÉLIBÉRATION DU C.C.A.S

Séance du 11 mars 2026

Le Comité Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jean-sur-Mayenne, en séance ordinaire, le mercredi onze mars deux-mil-vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Président.

Présents : M. Olivier BARRÉ, Mme Evelyne CLASSEAU, Mme Clémentine PLESSIS, M. Jean-Fabien CHESNEL, Philippe ORRIERE, Mme Anne-Marie FAVRIS, M. Christian THIRAULT.

Excusée : Mme Monique PAUMARD

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CLASSEAU,

Nombre de Conseillers	
En exercice	Présents
8	7
Date de convocation	
26/02/2026	

2026-02 Affectation du résultat – Budget CCAS

À la suite du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur le Président propose de procéder à l'affectation du résultat :

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, et après avoir constaté le besoin de financement, et à l'unanimité,

DÉCIDENT

De procéder comme suit à l'affectation du résultat :

- Compte 1068 - affectation du résultat : 0€
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 5 339,30€

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Évelyne CLASSEAU



En mairie, le 12/03/2026
Le Président,

Olivier BARRÉ

